

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 22 avril 2026.

**Présent(s)** : Le Maire, M. Genoud,  
MM les Adjoints : D. Bossonney, C. Cheminat, M. Desvallées, C. Bibollet,  
S .Baud  
MM les Conseillers : G. Loffel, C. Billard de Saint-Laumer, M. Albrecht,  
L. Bracher, C. Arhuero, N..Gruaz, S.Pérou, L.Bnimilk Malbec, J. Mabut, J.  
Gaume, KE.Sauzay, V.Miannay  
Formant la majorité des membres en exercice.  
Pouvoirs : C.Oberson donné à M. Albrecht, A. Magnin donné à M. Desvallées  
**Absent(s) excusé(s)** : P. Meylan, G.Vilmint, N.Laks  
**Le secrétariat a été assuré par** :V. Miannay

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	18
Votants	20
Dont pouvoirs	02

N° 2026-50



### FINANCES- Provisions pour risques et pour charges- correction erreur de plume

Suite à une erreur de plume, il convient de corriger une erreur de la délibération n° 2026-06 du 26 février 2026.

Cette délibération annule et remplace cette dernière.

En vertu du principe comptable de prudence, une collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Dans ce cadre, il convient de constituer une provision lorsqu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions se distinguent des amortissements dans la mesure où l'amortissement constitue la constatation de pertes effectivement subies par l'entité, à la différence des provisions qui sont des pertes potentielles.

Le champ d'application des provisions n'est pas limité.

Il vise tous les risques réels et est applicable à toutes les communes.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

N°2026-50

La commune de Beaumont perçoit des fonds frontaliers chaque année qui représentent la moitié de ses recettes de fonctionnement.

Nous avons pu constater cette année que sur l'ensemble du département de Haute-Savoie, certaines communes ont subi une baisse de cette recette.

De plus, nous ne connaissons que très tardivement le montant de ces fonds frontaliers (courant novembre) que nous percevons fin décembre.

Il n'est pas raisonnable de fonctionner toute l'année N sur des recettes que nous percevons fin de l'année N sans en connaître le montant. Il serait plus prudent et plus sincère de consommer à l'année N les recettes issues de ce fonds à l'année N-1.

Ce projet communal de consommer les fonds frontaliers de l'année N à l'année N+1 devra s'effectuer sur plusieurs exercices afin de pouvoir à la fin du mandat arriver à ce mode de fonctionnement.

Nous avons actuellement un risque contentieux qui pourrait engendrer des frais à la commune, Il serait donc prudent de prévoir des crédits en provision dans l'hypothèse où nous perdriions le recours,

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'inscrire en provision la somme de 20 000€ en 2026 pour ce motif.

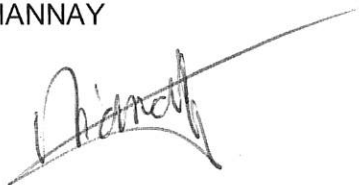
La provision atteint donc à ce jour 665 760 € comprenant :

- 545 760€ de réserve des fonds frontaliers
- 100 000€ de soulte versée par le département dans le cadre de la rétrocession de la RD 177
- 20 000€ de réserve dans le cadre d'un contentieux

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Victor MIANNAY



Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire  
A Beaumont, le  
Le maire,

